

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 31 mars 2021

Date d'affichage 1^{er} avril 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 17 (+ 11 procurations)

votants 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210406-DEL_21_04_06_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 08/04/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le SIX AVRIL à Vingt heures,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, M. Carl GUILLEMIN, Mme Edith ALIX, Mme Olivia JAMAIN, M. Christophe BISI, Mme Audrey MAMONTEI, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON .

Excusés : M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Nicolas CHABLE), Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Christophe BISI), M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Carl GUILMIN), Mme Marie DENONELLE (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Edith ALIX), Mme Françoise PELLODI (Pouvoir donné à Olivia JAMAIN), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), Mme Marie-Hélène TROUIULLOT (Pouvoir donné à Bénédicte MARCHAIS), M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Sophie DOLLON.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel BOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION D'UNE DELIBERATION RECTIFICATIVE – MISE EN PLACE DE CONTRÔLE DE CONFORMITE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 21_02_24_22 en date du 24 février 2021 portant sur la mise en place de contrôle de conformité de branchement au réseau d'assainissement collectif,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient, pour laisser plus de latitude dans la mise en place de la procédure de contrôle, de modifier la délibération DEL 21_02_24_22 portant sur la date d'effet au « 1^{er} avril 2021 »,

Considérant la procédure mise en place.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération DEL 21_02_24_22 portant sur la date d'effet et qu'il convient de changer la date de mise en application de la procédure, à savoir au 1^{er} septembre 2021,

PRECISE que sur la partie privée, le propriétaire doit la mise en conformité de ses branchements et en justifier la prestation,

INDIQUE que le contrôle de conformité de branchement sera fait par le délégataire de la commune, sur demande du propriétaire, au prix de 90€ HT.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU